



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

N° 2019-P- 915

ARRÊTÉ

portant composition du conseil communautaire
de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne
à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'YONNE

Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1570 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes « Haut Nivernais-Val d'Yonne » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-P-1279 du 26 décembre 2017 portant adhésion de cinq nouvelles communes ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de la communauté de communes « Haut Nivernais-Val d'Yonne » ;

Considérant que l'accord prévu par le I de l'article L.5211-6-1 n'est pas constitué ; en conséquence il sera fait application du droit commun ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Nièvre et de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Haut Nivernais-Val d'Yonne » est composé de 49 délégués répartis comme suit :

Clamecy	14
Varzy	4
Entrains-sur-Nohain	2
Corvol-L'Orgueilleux	2
Coulanges-Sur-Yonne	2
Dornecy	1
Crain	1
Billy-sur-Oisy	1
Surgy	1
La Chapelle-Saint-André	1
Oisy	1
Armes	1
Villiers-sur-Yonne	1
Brèves	1
Trucy-l'Orgueilleux	1
Pousseaux	1
Courcelles	1
Saint-Pierre-du-Mont	1
Menou	1
Breugnon	1
Marcy	1
Rix	1
Ouagne	1
Lucy-sur-Yonne	1
Oudan	1
Cuncy-les-Varzy	1
Chevroches	1
Festigny	1

Villiers-le-Sec	1
Parigny-la-Rose	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy, le président de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et de l'Yonne.

Fait à Nevers, le 31 OCT. 2019
La Préfète,



Fait à Auxerre, le 31 OCT. 2019
Le Préfet,



Patrice LATRON

911-1111